

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

Cabinet
Cellule de Communication
N° /CC/CAB/MSPRH/09

الديوان
خلية الاتصال

EPIDEMIE DE GRIPPE PORCINE
COMMUNIQUE DE PRESSE N 2

L'Algérie passe en phase 5

Suite à l'évolution de la situation épidémiologique de l'épidémie de grippe humaine d'origine porcine A/H1N1, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH) informe que conformément aux dispositions du plan national de préparation à une pandémie de grippe humaine d'origine porcine, il a été décidé mercredi 28 avril 2009 de mettre en œuvre les mesures sanitaires prévues au titre de la phase 5 qui correspond, selon la terminologie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à une transmission interhumaine du virus dans un grand groupe de cas, à une propagation élargie d'un virus qui s'adapterait de mieux en mieux à l'homme et à un risque pandémique important.

Les mesures sanitaires décidées sont celles qui correspondent à notre situation sanitaire nationale actuelle caractérisée par l'absence de cas en Algérie. L'objectif de ces mesures sanitaires est de :

- Limiter les risques d'importation du nouveau virus en Algérie.
- Détecter le plus précocement possible l'arrivée sur le territoire des premiers cas d'infection humaine pour mettre en place les premières mesures et stopper ou ralentir la transmission locale

A cet effet, les mesures nécessaires ont déjà été mises en œuvre. Les nouvelles mesures sanitaires décidées en appui aux recommandations du comité d'experts installé par le MSPRH, qui viennent s'ajouter aux mesures déjà en place, et dont la mise en œuvre se fait à tous les échelons sous la coordination du comité intersectoriel sont :

- Le renforcement des mesures de surveillance avec déclenchement si nécessaire d'enquêtes épidémiologiques par les services concernés du Ministère de la Santé afin d'identifier la chaîne de transmission et de prendre les mesures de contrôle les plus adaptées : mesures de prophylaxie et d'isolement.
- la prise en charge médicale de chaque cas au niveau de la structure de santé de référence de proximité sur la base des éléments suivants :
 - Pratique systématique des prélèvements virologiques nécessaires et suivi par l'équipe médicale d'intervention préalablement identifiée et dotée de tous les moyens de protection nécessaires.
 - En cas d'hospitalisation, recours à un transport sécurisé par ambulance équipée au niveau de la structure de santé de référence
 - Mise en œuvre précoce du traitement antiviral et des soins nécessaires selon les protocoles arrêtés.

A cet égard, tous les services de contrôle sanitaire aux frontières (ports, aéroports et voie terrestre) sont en alerte pour identifier tout cas suspect et des prospectus d'information sont distribués aux passagers arrivant en Algérie ou quittant le territoire national.

Par ailleurs, des quantités supplémentaires du traitement antiviral et des masques de protection ont été commandées à des producteurs locaux.

Il est à rappeler que les mesures déjà en vigueur depuis le 25 avril 2009 ont permis la mise en œuvre immédiate du dispositif phase 5. Il s'agit notamment de la mise à niveau des connaissances concernant ce nouveau virus, le renforcement de la disponibilité du traitement antiviral et des équipements de protection ainsi que la mobilisation de tous les intervenants concernés.

Tout en restant serein et en toute responsabilité, le Ministère de la Santé insiste sur le nécessaire respect des règles d'hygiène (notamment le lavage régulier des mains avec du savon de préférence liquide ou une solution antiseptique) et pour les voyageurs obligés de se rendre dans une région touchée par ce virus de se conformer aux recommandations sanitaires émises par le pays d'accueil.